

DÉLIBÉRATIONS

N° 45/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mme DELPECH, Mrs LECLERCQ,
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme DELPECH
M. SABATINO donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme DANH PHA donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. BONNET
Mme BEDIN donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES INSTITUÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 21 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur
l'ensemble du territoire communal au taux de 2 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 %,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne
bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de
l'urbanisme ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;

.../...

AR Prefecture

047-214700510-20220921-452022-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA

